



**Arrêté n° DT-23-0835
Portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
Loire en Rhône-Alpes**

Le préfet de la Loire

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-4, R.212-29 à R.212-34 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2006/0609 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire en Rhône-Alpes et notamment son article 2 qui précise que le Préfet de la Loire est chargé de suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône-Alpes.

Vu l'arrêté préfectoral DT13-320 du 22 avril 2013, portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire en Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral DT-14-720 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône-Alpes ;

Vu les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône-Alpes ;

Vu la demande du Groupement des carriers ligériens du 2 octobre 2023 de se voir attribuer un siège au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire en Rhône-Alpes ;

Considérant que le Grenelle de l'Environnement a souligné l'importance d'associer tous les partenaires à la gestion intégrée de l'eau pour respecter les engagements pris pour atteindre le bon état des fleuves, rivières et nappes, en particulier par la réalisation de SAGE dans les zones à enjeux et à conflits d'usage autour de l'eau ;

Considérant que la création du groupement des carriers ligériens modifie les instances de représentation des professionnels des carrières et des matériaux de la construction ;

Considérant l'accord de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) du 20 octobre 2023 à la proposition d'attribution du siège qu'elle occupe au Groupement des carriers ligériens ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes, est constituée ainsi qu'il suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics :

ORGANISME	REPRÉSENTE PAR
Conseil Régional Rhône-Alpes	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Conseil Départemental de la Loire	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e) en charge de l'agriculture
	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e) en charge de l'eau et de l'environnement
Conseil Départemental du Rhône	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Conseil Départemental de la Haute-Loire	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Associations des Maires de Rhône (AMF 69)	Monsieur/Madame le maire de la commune de Saint-Martin-en-Haut, ou son(a) représentant(e)
Associations des Maires de la Loire (AMF 42)	Monsieur/Madame la première adjointe au maire de la commune de PERREUX, ou son(a) représentant(e)
	Monsieur/Madame le maire de la commune de Montbrison, ou son(a) représentant(e)
Associations des Maires de la Haute-Loire (AMF 43)	Monsieur/Madame le maire de la commune de BAS-EN-BASSET, ou son(a) représentant(e)
Associations des Maires du Puy-de-Dôme (AMF 63)	Monsieur/Madame le maire de la commune de SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE, ou son(a) représentant(e)
Parc Naturel Régional du Pilat	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Parc Naturel Régional Livradois Forez	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Syndicat intercommunal AEP La Bombarde	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Syndicat intercommunal SIPROFORS	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux (SIVAP)	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Roannais Agglomération	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Roannaise de l'Eau	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Loire Forez Agglomération	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Loire Forez Agglomération	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e) en charge des milieux aquatiques
Saint-Etienne Métropole (SEM)	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Saint-Etienne Métropole (SEM)	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e) en charge des milieux aquatiques
Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Loire-Lignon	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien Loire Toranche	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Syndicat Mixte et d'irrigation de Mise en valeur du Forez	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Établissement Public Loire	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Loire	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)

Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Jeune Loire	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Syndicat Mixte d'Aménagement des gorges de la Loire	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Communes riveraines de Villerest	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Communauté de communes du Pays d'Urfé	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Communauté de communes de Forez-Est	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Communauté de communes des Monts du Pilat	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Communauté de communes des Monts du Lyonnais	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Communauté de communes Loire Semène	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

ORGANISME	REPRÉSENTE PAR
Chambre d'Agriculture de la Loire	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Chambre d'Agriculture du Rhône	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire (ARDAB)	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Fédération départementale de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Fédération départementale du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Fédération départementale de la Haute-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Fédération départementale des chasseurs de la Loire	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Chambre de Commerce et d'Industrie de LYON METROPOLE, délégation de Saint-Étienne	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Chambre de Commerce et d'Industrie de LYON METROPOLE, délégation de Roanne	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Chambre des métiers et de l'artisanat de la Loire	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Groupement des carriers ligériens	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Électricité de France	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Loire et syndicat de la plaine du Forez contre les crues de la Loire	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Association de sauvegarde des Moulins	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Syndicat des propriétaires d'étangs du Forez	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
France Nature Environnement 42	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Comité Départemental de la Loire de Canoë Kayak	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

ORGANISME	REPRÉSENTE PAR
Préfecture Coordination du bassin Loire Bretagne	Madame la Préfète ou son(a) représentant(e)
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Monsieur le Délégué ou son(a) représentant(e)
Préfecture de la Loire	Monsieur le Préfet ou son(a) représentant(e)
Préfecture du Rhône	Monsieur le Préfet ou son(a) représentant(e)
Préfecture de la Haute Loire	Monsieur le Préfet ou son(a) représentant(e)
Préfecture du Puy-de-Dôme	Monsieur le Préfet ou son(a) représentant(e)
Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) de la Loire	Le/la Directeur(trice) Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son(a) représentant(e)
	Le/la Directeur(trice) Départemental(e) des Territoires ou son(a) représentant(e)
	Le/la Directeur(trice) Départemental(e) de la Protection des Population ou son(a) représentant(e)
	Le/la Chef(fe) de l'Unité Inter-Départementale Loire Haute-Loire de la DREAL ou son(a) représentant(e)
	Le/la Délégué(e) Départemental(e) de l'Agence Régional de Santé ou son(a) représentant(e)
Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) du Rhône	Le/la Coordonnateur(trice) ou son(a) représentant(e)
Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) Haute-Loire	Le/la Coordonnateur(trice) ou son(a) représentant(e)
Office Français de la Biodiversité	Le/la Délégué(e) Régional(e) ou son(a) représentant(e)
Office National des Forêts	Le/la Responsable de l'Unité territoriale ou son(a) représentant(e)
MétéoFrance	Le/la Directeur(trice) Régional(e) ou son(a) représentant(e)

Article 2 : La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Leur mandat prend fin s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés ;

Article 3 : La commission élabore un règlement intérieur qui fixe notamment les conditions dans lesquelles le président soumet à son approbation l'état d'avancement du projet de schéma.

Elle constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires.

Elle établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le sous-bassin de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet coordonnateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés et au comité de bassin compétent ;

Article 4 : Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Il conduit la procédure d'élaboration ou de révision du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux par la Commission Locale de l'Eau. Il fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Article 5 : l'arrêté DT-23-0602 portant renouvellement de la Commission Locales de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône-Alpes est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.gesteau-eaufrance.fr. Il sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône et de la Haute-Loire. Cette publication mentionnera le site Internet où la liste des membres pourra être consultée.

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Lyon (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour où est réalisée la publicité à l'article 7. Le délai court à compter du premier jour de la dernière formalité accomplie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné dans l'alinéa précédent.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera communiquée aux préfectures du Puy-de-Dôme, du Rhône et de la Haute-Loire.

Saint-Etienne, le

25 OCT. 2023

Le préfet,



Alexandre ROCHATTE

1900